

AVOCAT ET AIDE JURIDICTIONNELLE

Par sylvie123, le 14/01/2012 à 11:06

Aide juridictionnelle

Bonjour,

En 2009 notre fille c'est retrouvée en garde à vue pour détention de stupéfiants. Elle a eu un avocat commis d'office. Nous avons constitué un dossier AJ mais son avocat à refusé de le présenter pour la raison qu'elle vivait sous notre toit et que nous devions inscrire nos revenus. Ce que nous avons contesté mais rien à faire nous avons déjà réglé la somme de 1171€48 et à ce jour elle n'est toujours pas jugé. En octobre 2011 nous avons relancé l'avocat pour représenter le dossier d'AJ sous le fondement que nous n'avions pas à déclarer nos revenus sur la demande d'AJ du fait que nous ne déclarons pas les revenus de notre fille dans notre foyer fiscal après renseignement pris au bureau de L'AJ et en décembre 2011 réponse du tribunal de grande instance acceptant l'aide à 55% suivant ses revenus de 2010. A la suite son avocat lui a envoyé une convention d'honoraires 1016€60 TTC - 118.40 contribution de l'état (8UV x 22.50 €/UV x 55% = 99€ HT) = 898.20 € TTC à lui verser. Total de la procédure à sa charge 2069.68 €. Si son avocat avait pris en charge de suite son dossier AJ et suivant ses revenus de 2008 notre fille était prise à 100% pour l'AJ pour la première convention d'honoraires. Aurait elle du régler une partie des honoraires de cette première convention soit 1171€48 ?

Nous sommes un peu perdu et mettons en doute la bonne foi financière ce cet avocat. Que devons nous faire ? son avocat abuse t'il ? Je souhaite que quelqu'un nous donne une solution à part changer d'avocat pour l'instant.

Dans l'attente de vous lire.

Merci.